

Infos Pratiques - VITeff 2011

Pour tout complément d'information : 00 33 (0)3 26 50 66 73.



11^e édition - Millesium d'Épernay - du 19 au 22 octobre 2011

Oser Innover avec vous et pour Vous sera l'un des fils rouges du VITeff 2011. Mais le VITeff ne pourra seul mener à bien cet engagement. Avec le concours du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, de la Communauté de Communes d'Épernay Pays de Champagne et de CARINNA nous aurons à cœur de valoriser le savoir-faire champenois et l'innovation qui donnent aux entreprises connexes de la filière aux effervescentes du monde cette véritable spécificité. Un espace dédié, une signalétique spécifique et une fiche parcours personnalisée distribuée à chaque visiteur permettront d'accentuer cette visibilité. Nous comptons surtout sur vous pour nous accompagner dans cette initiative qui permettra de valoriser l'ensemble de vos brevet, innovation ou nouveau produit et pour faire enfin du VITeff « Le rendez-vous de l'Innovation et de la Recherche appliquée ».

En 2009, nous avons entrepris une démarche d'organisateur éco-responsable pour minorer les effets négatifs liés à l'organisation logistique du salon.

En 2011, nous poursuivons et amplifierons cet engagement, qu'il s'agisse de la signalétique, de la gestion des déchets, des transports ou de notre approche sociétale. Comme lors du précédent VITeff nous comptons sur vous pour nous accompagner dans cette obligation d'éco-citoyenneté.

01. ANNUAIRE DES EXPOSANTS

Tous les exposants directs ou co-exposants et les firmes ou entreprises représentées, figurent dans le catalogue. Un exemplaire du catalogue sera à la disposition gratuite de chaque participant dès l'ouverture du VITeff. Pour cela merci de renseigner précisément les pages 1 et 2 du Bulletin d'inscription.

02. ASSURANCE OBLIGATOIRE

Tous les exposants sans aucune exception doivent obligatoirement souscrire auprès de l'administration de l'exposition l'assurance prescrite dans ce bulletin d'inscription. Cette assurance couvre durant le séjour d'exposition :

- **La Responsabilité civile** de l'exposant à l'égard des tiers pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dans le cadre et en application des conditions générales et particulières du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par l'organisateur au profit des exposants (franchise 152,44 €). Sur tout dommage autre que corporel le détail des capitaux garantis est à la disposition de l'exposant.

- **Les dommages matériels** aux biens présentés ainsi qu'aux installations (droit de douane et taxe comprise pour les marchandises importées) survenant à la suite : d'incendie, de foudre, de dégâts des eaux, d'avaries diverses, et de vol. La garantie vol sera effective depuis l'heure d'ouverture au public jusqu'au jour de la clôture à l'heure indiquée aux exposants pour le début du démontage. **Le détail des garanties est mentionné dans le document joint en annexe au Bulletin d'inscription.**

Il vous est vivement recommandé de souscrire une assurance complémentaire pour garantir les biens dont la valeur serait supérieure Sous hall ou stand couvert extérieur à 685 €, par m² et à l'air libre à 534 €, par m² de surface occupée. Cette possibilité vous sera proposée dans le dossier définitif sous forme d'annexe spécifique.

03. AGENCEMENT DE VOTRE STAND

Les stands dans le Hall Bulle et le Hall Champagne et à l'Air libre vous sont livrés nus (sans cloison ni moquette), il vous faut donc les aménager. Après validation de votre inscription, nous vous ferons parvenir dans le dossier définitif le nom d'un prestataire en capacité d'effectuer l'agencement global de votre stand (cloisons, moquette, signalétique et mobilier). Pour préserver le Hall Bulle et Hall Champagne vous serez dans l'obligation pour la fixation de la moquette d'utiliser un adhésif double face toilé supérieur repositionnable de type REVTEX. En cas de non respect de cette obligation une pénalité de 20 €HT au mètre linéaire loué sera imputée.

04. BADGES

Les badges d'accès VITeff sont réservés exclusivement à l'exposant principal et au Co exposant. Les firmes représentées ne peuvent disposer de badges personnalisés. Les badges exposants seront identiques aux badges visiteurs et pourront être édités à partir de notre site Internet www.viteff.com selon le quota correspondant à l'espace loué, grâce à un login qui vous sera remis.

Ceux-ci sont attribués selon les critères présentés ci-dessous.

1. Sous hall : 3 badges exposant pour 9 m², au-delà un badge supplémentaire par tranche de 9 m²,
2. A l'air libre : 3 badges exposant pour 50 m², au delà un badge supplémentaire par tranche de 50 m².
3. Au-delà de ces dotations gratuites des badges supplémentaires peuvent être acquis au prix de 8,00 €HT l'unité.

05. BRANCHEMENT EAU

Trois prestations vous sont proposées :

1. Raccordement eau Hall Champagne et Air libre avec évacuation : 106,00 €HT
2. Location évier autonome : 114 €HT
3. Mise en place services de verres : 115 €HT pour 40 verres, 157 € les 80 verres et 197 €HT les 120 verres sur 4 jours.

06. BRANCHEMENT ELECTRIQUE -

Tarifs prévus pour 2011, sous réserve qu'une importante majoration du prix de l'énergie ne nous oblige à modifier le barème. Ces tarifs comprennent l'installation, le branchement, la consommation pour la durée du salon

(au-delà nous consulter)

MONOPHASE	Prix HT	Force 4 fils	Prix HT	Force 4 fils	Prix HT
2000 W / 220 V	209,00 €	6 000 W - 230/380	427,00 €	15 000 W - 230/380	864,00 €
4000 W / 220 V	318,00 €	9 000 W - 230/380	546,00 €	18 000 W - 230/380	1134,00 €
6000 W / 220 V	416,00 €	12 000 W - 230/380	686,00 €	24 000 W - 230/380	1261,00 €

Mesure de sécurité pour les branchements électriques

Pour le bon fonctionnement général de l'installation électrique du VITeff et pour une juste répartition de la puissance demandée, chaque stand, groupe de stands ou emplacement, mis à disposition de l'exposant, sera doté d'un disjoncteur. Sa location est comprise dans le tarif ci-dessus. Il est impératif de brancher le conducteur terre au disjoncteur "éclairage et force" mis en service. Un contrôle sera effectué sur chaque stand. En cas de branchement supérieur à celui réclamé, une facturation complémentaire sera adressée ultérieurement à l'exposant.

07. CARTES D'INVITATION

Deux formules vous sont proposées lors du VITeff 2011, la carte d'invitation papier ou la E-invitation. La E-Invitation pourra être personnalisable pour chaque exposant ou co-exposant, elle est plus écologique, plus facile à envoyer et surtout moins onéreuse. Celles-ci vous serviront à professionnaliser votre présence et à inviter vos prospects sur le VITeff. Au verso de la carte d'invitation vous devrez faire figurer le cachet commercial de votre société. Le nombre de cartes n'est pas limité.

Prix d'achat carte invitation papier : 0,24 €HT l'unité

Prix d'achat E-Invitation : 0,10 €HT.

A la fermeture du Salon, les cartes d'invitation présentées aux guichets d'entrée seront facturées au prix de 1,80 €HT l'unité pour l'invitation papier et 1,50 €HT l'E-Invitation. A l'issue du VITeff pour contrôler la véacité de cette facturation vous avez la possibilité de récupérer les cartes d'invitation qui ont été utilisées, sur simple demande au siège de la CCIRE, 5 rue des Marmouzets, 51100 REIMS.

08. DROIT DE VENTE

Comme l'exige la législation, les buvettes et les points de restauration doivent effectuer une déclaration auprès des services autorisés de la Commune où se déroule la manifestation et acquitter une participation de 120,00 €HT. A cet effet pour vous faciliter la tâche nous serons le relais auprès de l'instance locale pour procéder aux démarches administratives.

09. EMPLACEMENT AIR LIBRE

Les exposants qui veulent implanter un chapiteau sur leur stand extérieur doivent obligatoirement faire appel au prestataire proposé par l'organisation. Ils devront impérativement faire valider par les organisateurs le plan d'agencement de leur stand extérieur.

10. INSCRIPTION AU CATALOGUE

Tous les exposants directs ou co-exposants et firmes ou entreprises représentées figurent dans le catalogue officiel. Un exemplaire du catalogue sera à la disposition gratuite de chaque Exposéant ou Co-exposéant dès l'ouverture du VITeff. Pour éviter toute erreur de présentation l'exposant devra scrupuleusement renseigner le formulaire d'inscription au Catalogue.

11. INSERTION PUBLICITAIRE SUR LE SITE OFFICIEL INTERNET DU VITEFF

Vous recevrez dans le dossier définitif tous les éléments d'informations pour créer un espace publicitaire sur le site officiel Internet du VITeff.

12. NETTOYAGE DE VOTRE STAND

Nous vous proposons, si vous le souhaitez, de faire procéder au nettoyage de votre stand tous les jours pendant la durée du VITeff et la veille de l'ouverture, soit du 19 au 22 octobre 2011 inclus, avec dépoliement de votre moquette le 18 octobre 2011 au soir. **Forfait de ce service : 2,10 €HT le m².**

13. PARKING

Vous disposerez d'une place de parking numérotée comprise dans le prix d'inscription, et vous pourrez acquérir des places supplémentaires numérotées au prix de 22,00 €HT pour la durée du VITeff. Le nombre de places complémentaires sera limité pour permettre à chaque exposant d'en disposer, mais également de provoquer le covoiturage beaucoup moins coûteux et plus éco responsable.

14. NOUVEAUTES 2011

SERVICE DE GARDIENNAGE À LA DEMANDE ET LOCATION DE LECTEUR DE BADGE

1. Pour vous permettre de poursuivre tranquillement vos échanges avec vos clients après l'heure de fermeture du salon tout en respectant les règles de sécurité, nous vous proposons un service de gardiennage à la demande. Celui-ci interviendra à la fermeture du salon de 18 h30 à 21 heures maximum.

Cette prestation est facturée au prix coutant, selon le tarif horaire de 25,50 €HT jusqu'à 20 heures, et de 30,50 €HT jusqu'à 21 heures.

2. Pour vous permettre d'optimiser l'enregistrement de vos contacts, nous vous proposons la mise à disposition d'un lecteur de badges. Celui-ci vous permettra de récupérer l'ensemble des données liées à ce contact, ainsi que de comptabiliser par jour le nombre de personnes venues sur votre stand.

Le coût de cette nouvelle prestation pour la durée du salon est de 180 €HT.

Règlement Intérieur



Règles de Sécurité et Règlement d'Architecture

REGLES DE SECURITE

I. CONSIGNES DE SECURITE

Les réglementations relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 25/06/86 et arrêté 18/1/87) imposent un certain nombre de règles quant à l'organisation d'un salon, l'installation des stands et les matériaux de décoration employés. Le respect de ces règles est impératif et fait l'objet d'un contrôle par la Commission de sécurité la veille et le matin même de l'ouverture. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le refus d'autorisation d'ouverture pour un stand. Le Chargé de sécurité assurera le respect des règles de sécurité. Sa présence est obligatoire. Son rôle est de vous aider à vous mettre en conformité, mais aussi d'attester de cette mise en conformité vis-à-vis des autorités publiques. Il vous est par conséquent demandé de suivre expressément ses directives.

Pour tous les matériaux employés, le responsable du stand doit fournir un Procès Verbal de réaction au feu (classement M0 à M4, M0 étant le plus contraignant). Ce Procès Verbal doit dater de moins de 5 ans.

Tous les documents doivent parvenir au Comité d'Organisation pour le 30 août 2011. Pour toute question, prenez contact avec Jean-Marc CECCON, Commissaire général du salon, au numéro suivant : **00 33 (0)3 26 50 66 73.**

II. AVANT VOTRE INSTALLATION

Machines exposées

Vous devez déclarer à l'organisateur au moins un mois avant le salon tout projet d'utilisation de machines à moteur thermiques, à combustion, à laser ou comportant des pièces mobiles. Cette déclaration doit comporter une notice technique et un descriptif des appareils. Faute de déclaration préalable, la commission de sécurité ne pouvant pas émettre d'avis, l'installation et l'utilisation de tels appareils pourront vous être refusées.

Matériaux des stands et de décoration

Les stands doivent être en matériaux classés M3 au moins. Ce classement est attribué au fabricant par un laboratoire agréé. **Le Procès Verbal d'essai sera exigé par le chargé de sécurité. Réclamez-le avec la facture !!!**

- Pour le bois : il existe des contre-plaqué et des panneaux de particules M1
- Des résines sont classées M3 ou mieux
- Les métaux sont classés incombustibles M 0.

Les éléments de décoration flottants de surface supérieure à 0,50 m², les éléments d'habillage des stands, des guirlandes et autres objets légers de décoration doivent être classés M 1. Les autres éléments de décoration doivent être classés M 2. Dans les stands possédant un revêtement de sol spécifique, ce revêtement doit être M 4.

Les procès-verbaux de classement seront demandés par le Chargé de sécurité.

ATTENTION : le label « NON FEU » non accompagné d'un PV d'un laboratoire agréé n'est pas reconnu. **Les équipements fournis par les fournisseurs proposés par l'organisateur devront tous être conformes à la réglementation.**

III. PENDANT VOTRE INSTALLATION

Circulation

Veillez à laisser libre d'accès les issues et les allées. En cas d'incident les secours doivent pouvoir intervenir sans retard.

Installations électriques

Des boîtiers électriques sont mis à votre disposition. Assurez-vous que les branchements que vous effectuez sont réalisés avec du matériel conforme aux normes en vigueur et convenablement calibrés. Une fois votre installation terminée, adressez-vous au commissariat général. Vos installations électriques seront alors vérifiées par une personne agréée. Il est interdit de modifier les installations électriques après le contrôle. Sinon, un nouveau contrôle sera effectué à vos frais.

Machinés exposées

Les machines exposées et comportant des éléments en mouvement doivent être séparées du public par un espace d'au moins 1 m. Le public ne doit pas pouvoir avoir accès à la zone d'évolution des appareils de levage et de manutention.

IV. AVANT L'OUVERTURE DU SALON

Contrôle de la Commission de Sécurité

La commission de sécurité visitera le salon avant l'ouverture au public. L'heure vous en sera communiquée. Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite. Toutes les dispositions doivent être prises pour que celle-ci puisse les examiner en détail. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit impérativement être présent lors de la visite de réception. En cas d'avis défavorable pour un stand, celui-ci ne sera pas autorisé à ouvrir et son alimentation électrique pourra être coupée dans l'attente de la mise en conformité.

V. PENDANT LE SALON

Il est interdit de procéder à des modifications des installations. Ne pas laisser les visiteurs approcher des machines en fonctionnement. Toute démonstration se fera par petit groupe. Le personnel de démonstration devra être particulièrement vigilant. Après la fermeture quotidienne du salon, assurez-vous que l'alimentation électrique de tous les équipements est bien coupée.

VI. APRES LE SALON

Lors du démontage, les mêmes précautions qu'à l'installation devront être prises.

REGLEMENT D'ARCHITECTURE

ACCROCHAGES

Les accrochages à la charpente ou toiture des halls ne sont pas autorisés sauf après dérogation du Comité d'organisation. Ils sont principalement réservés à la signalisation générale.

ANIMATIONS

Les animations sonores sont interdites dès lors qu'elles couvrent les animations officielles (musique d'ambiance, message d'information). Il est interdit de faire circuler des animations dans les allées ou à l'intérieur du VITEff.

BANDEAUX DE FAÇADE

Les bandeaux de façade ne doivent pas monter à plus de 2,50 m. Ils peuvent supporter textes, photos et sigles sans eux-mêmes dépasser les 2,50 m.

DEGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts occasionnés aux constructions des halls lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement d'un matériel. Les sols, cloisons et piliers ne devront être ni percés, ni découpés, ni peints. Toute dégradation (y compris taches) sera facturée à l'Exposant ainsi que l'évacuation de tous matériaux non enlevés au démontage (moquette, terre, construction etc...).

Pour préserver le Chapiteau, le Hall Champagne, il sera obligatoire pour fixer la moquette d'utiliser un adhésif double face toilé supérieur repositionnable de type REVTEX. En cas de non respect de cette obligation une pénalité de 20 €HT au mètre linéaire loué sera imputée.

ELECTRICITE

Les caractéristiques du courant fourni sont les suivantes :

Tension :

- 220 volts pour le branchement monophasé 2 fils
- 380 volts entre les phases et 220 volts entre phases et neutre pour le branchement triphasé (4 fils).
- Les puissances souscrites seront contrôlées par un disjoncteur différentiel calibré, fourni et posé par le concessionnaire dans le coffret de branchement.

ENSEIGNES LUMINEUSES

Elles sont autorisées mais ne doivent pas être intermittentes ou clignotantes, en particulier l'usage de laser est interdit. Le couple de couleur constitué par des lettres blanches sur fond vert est réservé à la signalisation de sécurité.

FAÇADE DES STANDS

Si un Exposant prévoit pour son stand un certain linéaire de façade aveugle, il est tenu de décorer cette façade en l'agrémentant de photos, vitrines de présentation ou autres éléments attractifs de façon à préserver l'intérêt du passage pour les visiteurs. Dans tous les cas, cette façade ne peut dépasser 50 % de la dimension du stand à laquelle il est parallèle.

FOURNITURES ASSUREES PAR LE COMITE D'ORGANISATION DU VITEFF

L'emplacement sous hall est livré nu sans cloison mitoyenne, sans cloison latérale ni bardage de fond, ni tapis de sol. Le sol est recouvert de ciment, il est impératif de prévoir des socles de répartition des charges. Les moquettes et revêtements muraux doivent être ignifugés.

HABILLAGE DES POTEAUX ET BARDAGES

Dans les halls, les poteaux situés sur les stands ne peuvent être habillés par les Exposants. La visibilité, le libre accès et la maniabilité doivent être conservés libres pour les extincteurs et les coffrets électriques.

HAUTEUR DES STANDS

La hauteur générale du stand ne doit pas dépasser 2,50 m. Un seul signal sur chaque stand est autorisé. Sa hauteur ne doit pas excéder 5 m. Les stands situés le long des murs périphériques ne peuvent pas élever leur enseigne au-delà de 5 m. D'une manière générale, la projection au sol de l'enseigne ne doit pas dépasser 1/5 de la surface du stand, cette superstructure en volume ne doit pas former écran. Elle devra, lors de la présentation du projet, être précisément exprimée et dans tous les cas être située à plus d'un mètre des limites périphériques des stands voisins et des allées. La longueur et la hauteur de cette projection au sol ne doivent pas être supérieures respectivement à la moitié de la longueur et à la moitié de la largeur du stand.

MEZZANINE

Les Exposants désireux d'installer une mezzanine sur leur emplacement doivent faire en sorte que celle-ci ne gêne en rien les stands limitrophes. **Ils devront faire une demande d'autorisation auprès des organisateurs**, accompagnée d'un croquis, celle-ci devra être soumise à l'approbation du Comité d'Organisation.

REGARDS D'ALIMENTATION DES STANDS

Ils doivent obligatoirement rester accessibles à tous moments. Les Exposants sont priés d'en tenir compte dans l'aménagement de leur stand.

REGLEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations (boîtes de raccordement) doivent être obligatoirement conformes aux règlements en vigueur (Norme française C 15-100 et à l'arrêté du 18 novembre 1987). L'attention des Exposants est attirée sur l'obligation de mettre à la terre toutes les machines électriques, ainsi que les enseignes à haute tension. Il est interdit d'utiliser le neutre comme terre et inversement.

REGLES DE MITOYENNETE

Il est formellement interdit de positionner sur la "Périphérie" des stands des cloisons couvrant l'intégralité d'un côté, des enseignes, des banderoles ou tout autre support de communication qui pourraient masquer ainsi les Exposants juxtaposés ou situés immédiatement derrière.